

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

LISTE N° 502870/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA

des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes Corymbe (golfe de Guinée et côtes d'Afrique de l'ouest) menées du 1er janvier 2015 au 10 février 2015.

Du 19 mars 2019

LISTE N° 502870/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes Corymbe (golfe de Guinée et côtes d'Afrique de l'ouest) menées du 1er janvier 2015 au 10 février 2015.

Du 19 mars 2019

NOR A R M S 1 9 5 2 9 4 2 K

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

Désignation des bâtiments et Unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
LV Lavallée Aviso	Du 3 janvier 2015 au 10 février 2015	5

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le chef du service historique de la défense,

Pierre LAUGEAY.